



Conseil

Distr. générale
30 mai 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 10-21 juillet 2023

Point 9 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général faisant le point
des législations nationales relatives à l'exploitation
minière des grands fonds marins et questions
connexes**

Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et questions connexes

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision du Conseil, adoptée à la dix-septième session de l'Autorité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au Secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants (ISBA/17/C/20, par. 3), ainsi qu'en application de la décision qu'il a prise ultérieurement de faire de cette question un point permanent de son ordre du jour (voir ISBA/18/C/8 et ISBA/18/C/8/Add.1).

2. Il est également rappelé que, à la vingt-troisième session, en 2017, dans sa décision concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Assemblée de l'Autorité a invité les États patronnants qui ne l'avaient pas encore fait à apporter les modifications voulues à leur législation nationale pour pouvoir contrôler les activités des entités qu'ils parrainaient, en s'appuyant sur l'avis consultatif donné par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer (ISBA/23/A/13, sect. B).

3. Par une note verbale datée du 31 janvier 2023, le Secrétariat a de nouveau invité les États patronnants et les autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou des



renseignements y relatifs et à lui indiquer s'ils étaient en train de les réviser ou si des mesures étaient en place en vue de légiférer en la matière. Au 24 mai 2023, de tels textes ont été reçus des Îles Cook et de l'Égypte.

4. Au mois de mai 2023, on trouvait dans la base de données en ligne de l'Autorité des renseignements sur les lois pertinentes ou les textes correspondants reçus des 38 États suivants : Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Îles Cook, Inde, Japon, Kenya, Kiribati, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Tchèque, Tonga, Tuvalu et Zambie. Des réponses avaient également été reçues de la Communauté du Pacifique. La base de données contient aussi des informations complémentaires et les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux soumis par les États membres et observateurs de l'Autorité susvisés¹. Elle continuera d'être mise à jour dès réception de nouveaux renseignements.

5. En outre, par une note verbale datée du 19 mai 2023, la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué ce qui suit :

« La législation nationale de la République de Bulgarie ne prévoit pas de loi spécifique ou de réglementation administrative relative à la conduite d'activités minières dans la Zone. Les conditions et procédures relatives à la prospection, l'exploration et l'extraction des ressources souterraines sur le territoire, sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive du pays en mer Noire sont régies par la loi sur les ressources souterraines.

Actuellement, la direction concernée du Ministère de l'énergie examine et analyse la loi susmentionnée, d'autres dispositions de la législation interne bulgare, ainsi que les règlements et autres textes de l'Autorité adoptés par ses États membres. Ce processus d'examen approfondi a été entrepris afin d'introduire dans la législation nationale bulgare les changements nécessaires concernant les activités dans la Zone, y compris l'exploitation minière des grands fonds marins. »

6. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

¹ <https://www.isa.org.jm/national-legislation-database/>.